

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- **Recommandations de la Commission permanente** -

**RECOMMANDATION N° 02/4**

**relative à la mise en œuvre de la surveillance élémentaire en Mode S en Europe**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 2.1(d), 6.1(a) et 7.5 ;

Vu la Recommandation N° 00/2 du 10 novembre 2000 relative à la mise en œuvre du Programme de surveillance élémentaire en Mode S dans la région centrale de l'Europe ;

Vu le Plan de transition pour la mise en œuvre de la surveillance élémentaire en Mode S (édition 0.6 du 5 juillet 2002) ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

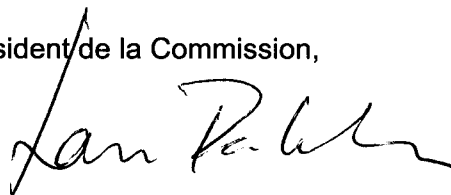
FORMULE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

Les États membres dont l'espace aérien connaît une forte densité de trafic sont exhortés à mettre en œuvre la surveillance élémentaire en Mode S conformément aux dispositions, champ d'application et calendriers décrits dans le Plan de transition pour la mise en œuvre de la surveillance élémentaire en Mode S, et à prendre les mesures appropriées en ce qui concerne leurs prestataires de services de navigation aérienne respectifs.

La présente Recommandation remplace la Recommandation N° 00/2 du 10 novembre 2000.

Fait à Bruxelles, le 8.8.2002

Le Président de la Commission,



L. REKKE